

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 18 janvier 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mme Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, M. Mohamed GAFSI.

Excusés :

M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°16 à 22 et n°25 à 40), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°16 à 22 et n°25 à 40), M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°17 à 22 et n°25 à 40), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°17 à 22 et n°25 à 40).

Pouvoirs :

M. René PROBY a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°1, n°2, n°10, n°11, n°23 et n°24), Mme Elisa MARTIN à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote des délibérations n°1 à 22 et n°25 à 40), M. Ahmed MEITE à M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°14 à 22 et n°25 à 40), Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°1 à 22 et n°25 à 40), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°25 à 40), M. Abdallah SHAIK à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°32 à 40), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°23 et 24), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ, M. Alain SEGURA à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°4 à 9, n°14 à 22 et n°25 à 40), Mme Asra WASSFI à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 à 15, n°23 et 24), Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL à M. Mohamed GAFSI (pour le vote des délibérations n°1 à 16, n°23 et 24), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Christophe BRESSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

– **Vœu : Le mariage pour tous.**

Rapporteur M. le Maire

Le projet de Loi « ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe » doit être discuté à l'Assemblée Nationale dès le 29 janvier 2013.

Ce texte suscite des questionnements sur la reconnaissance de la diversité des modèles familiaux, sur l'intérêt supérieur de l'enfant, et sur le besoin d'un large débat. Pour autant la gauche progressiste ne peut laisser le champ libre à ce à quoi nous avons assisté dimanche 13 janvier à savoir une offensive réactionnaire visant à justifier les profondes discriminations dont sont victimes les personnes LGBT.

De quoi s'agit-il ?

Objectif de la réforme :

Dans un objectif d'égalité, le projet de loi prévoit d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe.

La possibilité pour un couple de même sexe de se marier (nouvel article 143 du Code civil) aura pour conséquence de permettre à ces couples d'adopter (adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou adoption de l'enfant du conjoint). Le projet comprend donc des dispositions d'adaptation (notamment pour la détermination du nom de l'enfant adopté) qui font expressément référence aux termes de « mari » et « femme », ou « d'homme » et « femme ».

Le gouvernement a donc fait le choix d'ouvrir l'adoption aux couples mariés de même sexe, dans les mêmes conditions que pour les couples hétérosexuels mariés, avec les mêmes droits et les mêmes procédures administratives (agrément) et juridictionnelles garantes de l'évaluation du sérieux du projet et d'un environnement éducatif, familial et psychologique correspondant aux besoins et à l'intérêt de l'enfant.

L'idée de l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe a constamment progressé depuis le vote de la loi du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité (PACS), une majorité de Français y étant aujourd'hui favorable (soit 60%).

Néanmoins, s'il est vrai que le PACS a permis de répondre à une aspiration réelle de la société et que son régime a été significativement renforcé et rapproché de celui du mariage, des différences subsistent et cet instrument juridique ne répond ni à la demande des couples de personnes de même sexe qui souhaitent pouvoir se marier, ni à leur demande d'accès à l'adoption afin de bénéficier des mêmes droits que les autres.

Certes, le rapport au mariage a évolué, du fait de la banalisation de la sexualité préconjugale mais aussi des naissances hors mariage (plus d'un enfant sur deux) : pour autant aujourd'hui il est le contrat le plus à même de « sécuriser » une relation affective fondée sur des droits et des devoirs et engage la reconnaissance de l'État.

Ainsi, le mariage reste aujourd'hui encore le cadre juridique reconnaissant une organisation familiale, la filiation et des obligations réciproques entre les époux. Il est censé mettre en place les conditions essentielles visant à assurer un accueil favorable pour les enfants.

Les élus de Saint-Martin-d'Hères s'inscrivent dans la démarche entamée à travers le projet de loi proposé, car la question du mariage pour tous exprime la prise en compte de l'évolution de notre société en permettant de franchir une étape supplémentaire dans la lutte pour l'égalité et contre les discriminations ; car la question fondamentale à travers le mariage pour tous est bien celle du respect du principe républicain d'égalité.

Il s'agit là d'une question de droits fondamentaux donc d'un impératif démocratique.

Ce dernier, qui constitue la clé de voûte du principe républicain, a rayonné au-delà de nos frontières et trouve aujourd'hui échos dans les textes internationaux ; car l'égalité c'est d'abord l'égalité en droit.

Elle implique que tous les citoyens bénéficient sans distinction des mêmes droits fondamentaux et particulièrement de la même liberté et donc de la liberté de se marier avec le partenaire de son choix.

En une formule le combat pour l'égalité civique et l'égalité sociale n'est pas séparable.

Refuser le droit au mariage aux personnes de même sexe au nom d'un modèle familial, c'est rejeter la possibilité pour ces personnes de bénéficier des droits sociaux ouverts par la législation, dans le respect des valeurs républicaines d'égalité et de protection pour tous.

N'oublions pas que l'union Européenne elle-même peut être qualifiée « d'instigatrice » du mariage pour tous.

Ainsi, dès la résolution du 8 février 1994, le Parlement européen demande clairement aux états membres de mettre fin à « l'interdiction faite aux couples homosexuels de se marier ou de bénéficier de dispositions juridiques équivalentes », recommande de « leur garantir l'ensemble des droits et des avantages du mariage » et de supprimer « toute restriction au droit des lesbiennes et des homosexuels d'être parents ou bien d'adopter ou d'élever des enfants ».

Dans sa résolution de 2003, le Parlement Européen réitère sa demande « d'abolir toute forme de discrimination – législatives ou de facto - dont sont encore victimes les homosexuels, notamment en matière de mariage et d'adoption d'enfants ».

Nous invitons les parlementaires à agir pour satisfaire les trois grandes revendications du mouvement LGBT : le mariage, l'adoption et le recours à la PMA pour les couples de femmes.

Le Conseil Municipal,

SOULIGNE

Que le mariage est un droit, un droit à un projet de vie commune contracté entre des personnes de sexe différents ou de même sexe.

Le droit civil ne doit pas priver de l'institution du mariage des hommes et des femmes au prétexte que leur choix sexuel n'entre pas dans des normes définies par « l'état nature » et dans la relation aux fins de procréation.

INDIQUE

Qu'aujourd'hui, il paraît indispensable aux élus de Saint-Martin-d'Hères de permettre que des choix de vie différents ne soient pas facteurs d'exclusion et de souffrance.

Si ce projet de loi suscite aussi des oppositions liées à des questionnements sur la filiation et sur les droits des enfants, des études effectuées sur le vécu des enfants de couples de même sexe montrent que ces enfants ne sont ni plus ni moins malheureux, ni plus ni moins équilibrés que des enfants de couples hétérosexuels.

Dans ce domaine, les élus soulignent que ce qui importe le plus est bien l'amour dont les enfants peuvent être entourés, en lien avec la démarche éducative et la protection à laquelle ils ont droit de la part de leurs parents.

Enfin, même si certains sujets peuvent paraître plus prioritaires, le débat sur cette question ne doit pas être éludé, car il s'agit là d'une question qui touche à l'évolution de notre société, à ses réalités sociales, comme cela a été le cas avec la dépénalisation de l'homosexualité en 1981, l'adoption du PACS en 1999, et toutes les avancées réalisées pour les droit des femmes (contraception, et interruption volontaire de grossesse).

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
29 pour Majorité
3 pour Écologie
2 abstention Majorité
2 abstention UMP
1 contre Majorité
2 NPPPV MODEM*

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2012.**

Rapporteur M. le Maire

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 6 décembre 2012 et le 28 décembre 2012 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport d'activité de concession pour le service de distribution du chauffage urbain pour l'année 2010/2011.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service public de distribution du chauffage urbain signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage le 19 juin 2000,

Vu le rapport d'activité 2010/2011 présenté en commission consultative des services publics locaux le 3 décembre 2012,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité de concession de la Compagnie de Chauffage pour l'année 2010/2011.

- **Présentation du rapport d'activité de concession pour le service de distribution de l'énergie électrique – ErDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2011.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et ErDF le 3 juillet 1996,

Vu le rapport d'activité 2011 présenté en commission consultative des services publics locaux le 3 décembre 2012,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité de concession de ErDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2011.

- **Présentation du rapport d'activité de concession pour le service de distribution publique de gaz naturel – GrDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2011.**
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le contrat de concession pour le service de distribution publique de gaz naturel signé entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et GrDF le 3 juillet 1996,

Vu le rapport d'activité 2010 présenté en commission consultative des services publics locaux le 3 décembre 2012,

Considérant que le concessionnaire doit présenter pour chaque année civile un compte rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes, au titre des travaux neufs, de l'exploitation et des relations avec les usagers ; ainsi que l'évaluation des provisions constituées des ouvrages concédés,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité de concession de GrDF Distribution Alpes Dauphiné pour l'année 2011.

- 1. Modification de la composition de la commission municipale « Systèmes d'information ».**
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment la commission municipale « Systèmes d'information »,

Vu la délibération n°19 du 24 février 2011 qui a modifié la composition de la commission,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Marie-Christine MARCHAIS au sein de la commission municipale « Systèmes d'information » dont elle était membre,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de M. Philippe SERRE pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^o tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 39

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Résultats :

M. Philippe SERRE ayant obtenu 38 voix, sur un suffrage exprimé de 39 voix pour une majorité absolue de 20 voix est élu aux lieu et place de Mme Marie-Christine MARCHAIS pour siéger au sein de la commission municipale Systèmes d'information ».

2. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour l'année 2013.

Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

Vu la délibération n°5 du 20 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de l'Isère organisant la télétransmission des actes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la préfecture de l'Isère pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°4 du 21 janvier 2010 prolongeant la convention par le biais d'un avenant pour l'année 2010, la délibération n°3 du 20 janvier 2011 pour l'année 2011 et la délibération n°1 du 19 janvier 2012 pour l'année 2012,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de reconduire cette convention pour l'année 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de la convention pour l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

3. Actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) et création d'une nouvelle AP/CP au budget Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2006 relative à la mise en place d'AP/CP au budget principal pour les opérations pluriannuelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/03/2007 actualisant dans le cadre du BP 2007, les crédits votés en AP/CP par délibération du 30/03/2006 et du 21/12/2006,

Vu la délibération du 20/12/2007 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2007, et créant trois nouvelles AP/CP sur la période 2008/2011,

Vu la délibération du 18/12/2008 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2008, et créant une nouvelle AP/CP pour la période 2009/2014,

Vu la délibération du 26/03/2009 actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2009, et la délibération du 17/12/2009 actualisant en fin d'exercice les AP/CP précédemment votés,

Vu la délibération du 18 mars 2010 actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010, et la délibération du 16/12/2010 actualisant en fin d'exercice les AP/CP précédemment votés,

Vu la délibération du 30 mars 2011, actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du 19 janvier 2012, actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2012,

Considérant la nécessité d'actualiser les AP/CP dans le cadre du vote du BP 2013.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De voter une nouvelle AP/CP et réviser les AP/CP en dépenses et recettes pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

DIT

- Que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1
- Que les crédits sont inscrits au budget principal.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 contre Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

4. Budget Principal : Budget primitif de l'exercice 2013.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis de la commission des finances du 19 novembre 2012,

Vu les grands axes de la préparation budgétaire 2013 exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires organisé à la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	51 450 364,05 €
Dépenses d'ordre	5 565 369,53 €
Dont prélèvement au profit de la section d'investissement	3 119 141,02 €
Recettes réelles de fonctionnement	57 010 390,58 €

Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	39 622 213,17 €
Dépenses d'ordre	69 748,00 €
Recettes réelles d'investissement	34 062 186,64 €
Recettes d'ordre	5 629 774,63 €
Dont prélèvement provenant de la section de fonctionnement	3 119 141,02 €

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 contre Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

5. Budget annexe de l'Eau : Budget Primitif de l'exercice 2013.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis de la commission des finances du 19 novembre 2012,

Vu l'avis de la commission eau du 13 décembre 2012,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2013 de l'Eau,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2013 Eau, aux montants exposés ci-après, en Euros :

Budget Annexe EAU

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 4 279 198,00
- Dépenses : 4 279 198,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 806 571,43
- Dépenses : 806 571,43.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Budget annexe du Cinéma : Budget Primitif de l'exercice 2013.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, fixant les tarifs des séances de cinéma, des cartes d'abonnement et des activités programmées à "Mon Ciné" pour l'année 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 novembre 2012,

Vu l'avis de la commission culturelle du 21 novembre 2012,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2013 du Cinéma,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2013 Cinéma, aux montants exposés ci-après, en Euros :

Budget Annexe CINEMA

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 209 785,00
- Dépenses : 209 785,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 61 722,00
- Dépenses : 61 722,00

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

7. Décision modificative n°3 du budget annexe Eau et décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma : Transferts et ouvertures de crédits sur l'exercice 2012.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Les transferts et ouvertures de crédits budgets annexes Eau et Cinéma sur exercice 2012.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Reportée.

9. Indemnité de conseil 2012 au Trésorier Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cette indemnité vise à rémunérer « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière »,

Considérant que l'indemnité maximum de référence allouée au comptable est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, comme suit :

DECOMPTE DES DEPENSES

Budget principal et budgets annexes, opérations d'ordre déduites :

Exercice 2009.....	78 869 267,31 €
Exercice 2010	81 822 031,93 €
Exercice 2011	73 106 263,76 €

MOYENNE DES DEPENSES **77 932 521,00 €**

Considérant le décompte de l'indemnité, comme suit :

Sur les	7 622,45	premiers euros	0,300%	22,87
Sur les	22 867,35	euros suivants	0,200%	45,73
Sur les	30 489,80	euros suivants	0,150%	45,73
Sur les	60 979,61	euros suivants	0,100%	60,98
Sur les	106 714,31	euros suivants	0,075%	80,04
Sur les	152 449,02	euros suivants	0,050%	76,22
Sur les	228 673,53	euros suivants	0,025%	57,17
Sur les sommes excédant (et jusqu'à	609 796,07	euros		
	77 322 724,93	euros)	0,010%	<u>7 732,27</u>
			TOTAL	8 121,01

Considérant à titre d'information la moyenne triennale pour l'indemnité 2011 était de 79 361 887,00 € L'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier s'élevait à 8 263,95 €bruts, ramenée à 80% soit : 6.611,16 €bruts,

Considérant que pour la gestion 2012, l'indemnité maximum pouvant être accordée au Trésorier Principal s'élève à 8 121,01 €brut soit **7 401,61 €**nets de cotisations,

Considérant les prestations demandées à Monsieur le Trésorier Principal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

De fixer l'indemnité au Trésorier Principal, M. Michel Marzin, à 90% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 7 308,91 €bruts ou 6 668,65 €nets de cotisations pour l'année 2012.

*Adoptée à la majorité : 31voix pour
31 pour Majorité
1 abstention Majorité
3 abstention Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

10. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les listes d'aptitude,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés
1 emploi d'attaché indices bruts 379/801

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388
1 emploi d'adjoint technique 1ère classe indices bruts 298/413

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
2 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale
1 emploi de brigadier chef principal indices bruts 351/499
2 emplois de brigadier indices bruts 299/446

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des agents sociaux
1 emploi d'agent social 2ème classe indices bruts 297/388

- Cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux
1 emploi à temps non complet (7/35èmes) de rééducateur de classe normale indices bruts 322/568.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. SITPI – Adhésion à la compétence à la carte « Article 6 des statuts » pour les Progiciels Métiers.

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu les dispositions des articles L 5711-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012214-002 du 1er août 2012 approuvant les nouveaux statuts du SITPI,

Considérant la nécessité d'une mutualisation des services informatiques,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'adhérer à la compétence à la carte dans le domaine des progiciels métiers tels que visés par l'article 6 des statuts du SITPI.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Écologie
2 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention Majorité*

**12. Mutualisation d'un logiciel de gestion des instances délibératives « Webdelib » au SITPI :
Approbation du pacte de services et financier.**

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu les dispositions des articles L 5711-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI),

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 24 janvier 2013 approuvant l'adhésion à la compétence à la carte dans le domaine des progiciels métiers tels que visés par l'article 6 des statuts du SITPI,

Considérant la nécessité d'une mutualisation de services informatiques, notamment dans le domaine de la gestion des instances délibératives,

Considérant la nécessité d'organiser les modalités de mutualisation de la gestion du logiciel Webdelib,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le pacte de services et financier joint à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Écologie
2 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention Majorité*

13. Reportée.

14. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°7 « électricité ; courant faible » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 7 janvier 2013,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société RATTO domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 69 732,75 €HT plus option n°2 de 490,00 €HT soit un total de 70 222,75 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant lot n°7 « Électricité – courants faibles » avec la société RATTO domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 69 732,75 €HT plus option n°2 de 490,00 € HT soit un total de 70 222,75 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2012/065-1 du 11 octobre 2012 relatif au lot n°1 « démolition, reprises en sous-œuvre, maçonnerie, carrelage, faïence » passé avec la Société S.E.B.B.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000€HT et 4 999 999,00€H.T. en date du 7 janvier 2013,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser pour le désamiantage suite à un second diagnostic technique effectué dans les zones de travaux,

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de travaux n°2012/065-1 avec la Société S.E.B.B. pour un montant en plus-value de 23 119,47 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2012/065-1 relatif au lot n°1 "démolition, reprises en sous œuvre, maçonnerie, carrelage, faïence" dans le cadre de la réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri passé avec la Société S.E.B.B pour un montant de :

- 19 330,66 €H.T. soit 23 119,47 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.E.B.B.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Désherbage : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les collections actuelles de la bibliothèque municipale sont intégrées dans le domaine privé des collectivités territoriales, et que la pratique du désherbage est autorisée pour les biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que les documents de la bibliothèque municipale de Saint-Martin-d'Hères, sont acquis avec le budget municipal et d'éventuelles subventions subsidiaires,

Considérant que pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- la fin de la période de conservation pour les journaux et revues
- le nombre d'années écoulées sans prêt significatif
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Le responsable de la bibliothèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie
- Rayure de toute marque de propriété de la commune sur chaque document et estampillage avec un tampon « Document retiré des collections »

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être :

- jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

DECIDE

Dans le cas d'une vente, que les sommes récoltées seront reversées sur le budget de la bibliothèque.

DEMANDE

Qu'un état des documents éliminés soit transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

DEMANDE

Que cette opération soit effectuée régulièrement au cours de l'année.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

17. Tarifs à la Bibliothèque Municipale : Droits d'inscription, pénalités de retard, impressions noir/blanc et couleur, carte perdue, ouvrages perdus ou détériorés.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu les modifications intervenues depuis l'arrêté municipal 74/506 du 19 décembre 1974, instituant une régie de recettes auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour le recouvrement des cotisations annuelles à la Bibliothèque Municipale ainsi que du remboursement éventuel d'ouvrages perdus ou détériorés,

Vu la délibération n°8 du 21 janvier 1993 fixant les tarifs des lettres de rappel et des cartes d'inscription perdues,

Vu la délibération n°27 du 20 décembre 2001 fixant les tarifs des photocopies noir et blanc et des impressions de documents dans les espaces multimédias et dans les bibliothèques de la Ville,

Vu la délibération n°19 du 1er avril 2004 fixant les conditions de gratuité complète d'accès à la bibliothèque de Saint-Martin-d'Hères pour les étudiants munis du passeport documentaire (Pass'doc),

Vu la délibération n°47 du 20 décembre 2007 fixant l'ensemble des tarifs des droits d'inscription et des pénalités de retard sans distinction de support,

Vu l'avis et les observations du comptable public assignataire en date 09 février 2012,

Vu la délibération n°13 du 24 mai 2012 instituant un document unique concernant les différents tarifs à la bibliothèque de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la délibération n°15 du 24 janvier 2013 concernant l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale,

Considérant que le dispositif Pass'doc n'est plus opérationnel,

Considérant que le tarif photocopies ne peut plus être appliqué car le service est muni de copieur/imprimante pour le noir/blanc,

Considérant la pratique usuelle du tarif SMH pour les employés de la Ville résidents hors SMH,

Considérant la pratique usuelle de gratuité pour les établissements scolaires, associations de la commune et services de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer le tarif adultes habitant Saint-Martin-d'Hères aux employés de la Ville résidents hors SMH.

DECIDE

D'appliquer la gratuité pour les établissements scolaires, les associations de la commune ainsi que les services de la Ville.

DECIDE

La vente d'ouvrages.

APPROUVE

Les droits d'inscription suivants :

Habitant Saint-Martin-d'Hères	Hors Saint-Martin-d'Hères
Enfants 3,00 €	Enfants 20,00 €
Etudiants, chômeurs, retraités 6,00 €	Etudiants, chômeurs, retraités 20,00 €
Adultes 8,00 €	Adultes 20,00 €
	Le personnel communal résident hors SMH 8,00 €

☞ Pénalités de retard sans distinction de supports

- du 9^e au 23^e jour de retard 1,00 €

- du 24^e au 38^e jour de retard 2.50 €

- du 39° au 53° jour de retard	4,00 €
- A partir du 54° jour de retard	6.50 €
☞ Impressions de documents	
Impression noir et blanc	0,15 €
Impression couleur	0,60 €
☞ Cartes perdues	1,50 €
☞ Établissements scolaires, associations de la commune, les services de la Ville,	Gratuité
☞ Vente d'ouvrages	
- ouvrage simple	1,00 €
- ouvrage d'art	2,00 €
☞ Remboursement éventuel d'ouvrages perdus ou détériorés	

DIT

Que les recettes seront imputées au 7062/321/CUBIBL.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Écologie*

18. Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale : Autorisation donnée à M. le Maire de signer ce document pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères.
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 21 novembre 2012 relative à l'adhésion de la Ville de Saint-Martin-d'Hères à la charte en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite formaliser et rendre public son engagement depuis de nombreuses années pour une politique active en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de pérenniser cette démarche, de valoriser ce qui est déjà réalisé,

Considérant la volonté de la Ville de se conformer aux dispositions de la charte qui sont susceptibles de s'appliquer à tous les domaines d'actions des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite aussi favoriser une approche transversale de la question des droits des femmes dans l'ensemble des politiques et dispositifs de la collectivité et en direction des habitants sur son territoire,

Considérant que la signature de la charte constitue un cadre utile à la définition de la mise en œuvre d'un plan local en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'adhérer à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et de se conformer à ses dispositions.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite charte.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

19. Service spectacle vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de résidence artistique pour une durée de trois ans (2013/2015) sur le territoire de la ville avec la compagnie La Fabrique des Petites Utopies.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (service spectacle Vivant/L'heure bleue) et la compagnie La Fabrique des Petites Utopies, qui fixe les obligations des deux parties pour les trois années à venir (tel qu'annexé à la présente),

Considérant l'information donnée à la commission culturelle du 17 octobre 2012,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place une résidence artistique à Saint-Martin-d'Hères avec la volonté de mettre en œuvre une action cohérente du développement du spectacle vivant, notamment du spectacle de rue et de créations artistiques en espace public . L'action s'inscrira sur l'ensemble du territoire martinérois,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères soutient activement depuis l'ouverture de L'heure bleue en 1993 la création artistique sous la forme de co-production, de diffusion et de résidences,

Considérant la résidence triennale de la compagnie Pascoli (de 1996 à 1998) et du Vox International Théâtre (de 2009 à 2012),

Considérant que le choix de proposer une résidence triennale à la Fabrique des Petites Utopies s'inscrit dans une cohérence entre le projet artistique de L'heure bleue et celui de la Fabrique des Petites Utopies,

Considérant que la Fabrique des Petites Utopies a été retenue pour mettre en œuvre les projets suivants :

- Un Projet artistique en direction de tous les publics de Saint-Martin-d'Hères et autour de la thématique des grandes légendes de l'humanité (le personnage de K du Château de Kafka, Faust...).
- Un Projet culturel par des actions proposées par la la Fabrique des Petites Utopies qui devront trouver un écho sensible auprès de la population martinéroise. Un travail étroit avec le tissu associatif local, les partenaires et relais locaux, le monde scolaire, les groupes de pratique amateurs, les associations de quartier, etc. devra être mené au travers des rencontres et des formations. Une recherche et une sensibilisation active du public sont fortement souhaitées.

Considérant qu'il convient de concrétiser ce partenariat à travers une convention de résidence triennale qui a pour objet de définir les engagements des deux parties,

Considérant que le projet de convention fixe les principes généraux de la résidence triennale de la Fabrique des Petites Utopies et les moyens accordés par la ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant qu'au terme de chaque année et afin de redéfinir le projet entre les deux parties, les modalités précises de calendrier, d'actions et de participation financière feront l'objet d'un accord particulier par avenant,

Considérant qu'au terme de chaque année un bilan complet, qualitatif et quantitatif (actions menées, fréquentation, situation financière et besoin technique et en personnel) sera établi par la par la Ville et la Fabrique des Petites Utopies à la fin de chaque saison,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de résidence artistique pour une durée de trois ans (2013-2014-2015) sur le territoire de la Ville avec la compagnie La Fabrique des Petites Utopies pour la mise en œuvre .

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention pour les années 2013-2014-2015.

DIT

Que les dépenses relatives à ce projet de résidence seront imputées au spectacle vivant de la manière suivante : CUHEBL / 314 / 6042 / SPVI / 3 SPEVIV et au CUHEBL / 314 / 6257 / SPVI / 3 SPEVIV .

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

20. Versement à l'association Centre des Arts du récit d'une subvention d'aide au fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2012 - Modification de la délibération n°12 du 20 décembre 2012.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Vu la délibération n°12 du 20 décembre 2012 décidant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au Centre des Arts et du Récit,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue aux associations culturelles locales des subventions d'aide aux projets et/ou au fonctionnement,

Considérant que l'association Centre des Arts du Récit en Isère présente un caractère d'intérêt général au regard de la politique culturelle de la ville,

Considérant que les activités du Centre des Arts du Récit contribuent au rayonnement de la Ville et au maillage de son territoire,

Considérant que pour l'année 2012 il est possible d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire à concurrence d'un montant total de 23 000€

Considérant que pour l'année 2012 il a été attribué une subvention de fonctionnement de 16 391 €, par conséquent il est possible d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 6 500€ au centre des arts du récit pour l'année 2012,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a la volonté de signer en 2013 une convention d'objectifs et de moyens avec cette association,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De modifier le montant du versement initialement prévu de la subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement : 6 500€ au lieu de 10 000€ telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention fonctionnement	de	Subvention aide à projet
Association Centre des Arts du récit	6 500 €		

DIT

Que la dépense pour l'association Centre des Arts du récit est à imputer au 6574/33/CUACTI/AFCU du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

21. Prestations d'animations sportives comprenant l'encadrement, la location de matériel et de la salle hors sac, l'achat de forfaits pour l'activité de type "biathlon" et "raquettes et découverte ludique du milieu naturel", se déroulant pendant les vacances d'hiver 2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stages sportifs pendant les vacances d'hiver, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec la SARL Feeling Sports' Nat, prestataire d'activités de loisirs,

Considérant que la prestation est assurée par la SARL Feeling Sports' Nat, il est nécessaire de signer une convention précisant le déroulement de l'activité et les responsabilités du prestataire telle qu'annexée à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la SARL Feeling Sports' Nat, Grenettière, 38380 Saint Pierre de Chartreuse.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la SARL Feeling Sports' Nat.

DIT

Que la dépense correspondante de 3 823,61 € sera affectée au 40/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

22. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM KODOKAN DAUPHINE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la Commission des sports du 21 novembre 2012 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant 2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour une durée d'une année concernant la mise en œuvre de deux dispositifs spécifiques visant à aider le club dans le cadre de la pérennisation des emplois de deux entraîneurs.

RAPPELLE

Qu'une subvention a été attribuée au titre de l'enveloppe "ACTION POUR LA VILLE" pour un montant de 8 800 euros. Cette subvention correspond à la mise à disposition d'un entraîneur par le club auprès des services de la ville.

Que le Conseil municipal réuni le 20 décembre 2012 a accordé la totalité de la subvention.

Que la signature de l'avenant n°2 concerne la mise à disposition d'un entraîneur et des vacations d'un entraîneur dans l'École Municipale des sports.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINÉ.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

23. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, pour le fonctionnement des 3 Relais Assistantes Maternelles pour 2013/2013.

Rapporteur Mme Elisa MARTIN

Vu la délibération n°05 du Conseil Municipal du 27 octobre 2005 créant les deux RAM sur les quartiers Sud et Nord de la Ville et donnant autorisation à M. le Maire de signer les deux contrats RAM avec la CAF,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 1er décembre 2005 autorisant M. le Maire à signer la convention avec la commune de Poisat en vue de sa participation financière annuelle pour le Relais Assistantes Maternelles Sud,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 26 avril 2012 portant création d'un poste d'animateur de RAM pour le quartier Centre de la Ville et donnant autorisation à M. le Maire de signer le contrat RAM avec la CAF,

Considérant que ces trois RAM municipaux répondent à la demande des familles à la recherche d'un mode de garde adapté pour leurs enfants de moins de 6 ans, ainsi qu'à un besoin d'accompagnement des assistantes maternelles indépendantes de la commune,

Considérant que la création et le fonctionnement de ces trois RAM font l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, partenaire à part entière de ce projet,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service, correspondant à 43% du prix de revient des chacun des RAM, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour les RAM Sud, Nord et Centre pour les années 2013 à 2016.

AUTORISE

M. Le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité (39voix)

- 24. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'association ADF 38, pour la mise à disposition d'une travailleuse d'intervention sociale et familiale (TISF) à la Boîte à jeu.**
Rapporteur Mme Elisa MARTIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/10/2001 autorisant M. le Maire à signer une convention avec ADF 38 pour l'intervention d'une travailleuse d'intervention sociale et familiale (TISF) à la Boîte à Jeu,

Considérant qu'une première convention a été signée entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association ADF 38 le 19 septembre 2000,

Considérant que l'intervention d'une travailleuse familiale permet d'enrichir et de diversifier les apports professionnels de l'équipe accueillante de la Boîte à Jeu et concourt ainsi au fonctionnement de ce lieu,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères paiera sur présentation de factures mensuelles à l'association ADF 38 les interventions de la TISF à la Boîte à Jeu, selon les modalités de la dite convention,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'association ADF 38 pour l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association ADF 38.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au 64/611/PESADM du budget.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière avec la MJC Les Roseaux pour l'année 2013.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC Les Roseaux, telle qu'annexée à la présente, à conclure pour une durée d'une année,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière à intervenir entre la Ville et la MJC Les Roseaux pour une durée d'une année.

Le versement de la subvention correspond à 422.623 € pour l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la MJC Les Roseaux.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (ASSOC/422/6574/JEUN/MICROSEAUX).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

26. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière avec la MJC Pont du Sonnant pour l'année 2013.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC Pont du Sonnant, telle qu'annexée à la présente, à conclure pour une durée d'une année,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière à intervenir entre la Ville et la MJC Pont du Sonnant pour une durée d'une année.

Le versement de la subvention correspond à 304.229 € pour l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la MJC Pont du Sonnant.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (ASSOC/422/6574/JEUN/MJCPONTSON).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

27. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière avec la MJC Village pour l'année 2013.

Rapporteur Mme Cosima SEMOUN

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC Village, telle qu'annexée à la présente, à conclure pour une durée d'une année,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière à intervenir entre la Ville et la MJC Village pour une durée d'une année.

Le versement de la subvention correspond à 156.580 € pour l'année 2013.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec la MJC Village.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (ASSOC/422/6574/JEUN/MJCVILLAGE).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

28. Marché aux Fleurs 2013 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2012 fixant la 18^{ème} édition du Marché aux Fleurs au samedi 28 avril 2012,

Considérant, qu'il convient de fixer la date de la 19^{ème} édition du Marché aux Fleurs et le tarif du droit de place,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- La date de la 19^{ème} édition du Marché aux Fleurs **au samedi 27 avril 2013,**
- Un droit d'inscription à 33,50 €T.T.C pour 8 mètres linéaires et 4,30 €par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

1. Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/FLEURS, et,
2. Pour les recettes au INIT /091/7083/VLEC/ FLEURS.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

29. Foire Verte du Mûrier 2013 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2012 fixant la 22^{ème} Foire Verte du Mûrier au Dimanche 3 juin 2012,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale,

Considérant qu'il convient de fixer la date de la 23^{ème} Foire Verte du Mûrier et de fixer les tarifs pour 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- La date de la 23^{ème} Foire Verte du Mûrier **au dimanche 9 juin 2013,**
- les tarifs, à savoir :
 - Pour les éleveurs : Gratuit
 - Pour les producteurs 32 €T.T.C
 - Pour les manèges et promenades en ânes 60 €T.T.C
 - Pour les autres exposants :
 - Tarif forfait de 3 mètres : 32 €T.T.C.
 - Le mètre linéaire supplémentaire 4,10 €T.T.C.
- 1. Pour l'accès au parking : 2 €par véhicule visiteur.

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

1. Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER, et,
2. POUR LES RECETTES AU INIT/091/7083/VLEC/MURIER.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

30. 23ème Foire Verte du Mûrier – Année 2013 : Demande de subventions auprès du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération, du Crédit Agricole et des Communes partenaires.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Considérant que depuis 23 ans, la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise en collaboration avec l'Association Intercommunale de la Colline du Mûrier, la Foire Verte du Mûrier,

Considérant que :

- Au titre de l'année 2012, cette manifestation a bénéficié d'un soutien financier de la ville de Gières à hauteur de 1.144 € ainsi que du Crédit Agricole pour un montant de 400 €
- qu'elle a fait l'objet d'un soutien financier à titre exceptionnel par le Conseil Général d'un montant de 800 € entre 1996 et 2005,
- que l'implication du Conseil Général sur 9 années consécutives démontre l'intérêt de l'instance départementale pour cette action que la ville souhaite voir pérenniser au titre d'un financement de droit commun,

Considérant que la poursuite au titre de l'année 2013, de l'orientation donnée à cette manifestation à travers des animations pédagogiques visant à sensibiliser les enfants et leur famille au respect de l'environnement (travail dans le cadre péri scolaire des restaurants scolaires et celui des classes vertes du Mûrier, présenté et exposé lors de la manifestation), pour un montant prévisionnel de la dépense de 26.000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'organisation de la 23^{ème} Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 26.000 € TTC (coût du personnel compris).

SOLLICITE

Pour l'édition 2013 :

- Auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1.525 €
- auprès du Conseil Général, sa participation financière à hauteur de 1.525 €
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 500 €
- auprès des communes partenaires (St Martin d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeys et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, du Crédit Agricole et des communes partenaires ; que le solde étant pris en charge par le budget principal de la ville au INIT/91/7336/VLEC/MURIER pour les recettes et au INIT/91/6233/VLEC/MURIER pour les dépenses.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

31. Marché de Noël 2013 : Dates et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 19 janvier 2012 fixant la date de la 11^{ème} édition d'un Marché de Noël sur la Place de la République, les samedi 1 et dimanche 2 décembre 2012,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale,

Considérant qu'il convient pour 2013 de fixer les dates et tarifs du marché de Noël,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer :

2. La date de la 12^{ème} édition du Marché de Noël **les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2013,**
1. Les tarifs suivants **pour les deux jours:**

TARIFS ASSOCIATIONS	<i>Sous chapiteau chauffé (10mx40m)</i>	
	Emplacement de 4,5 mètres linéaires	51,00 €

TARIFS COMMERÇANTS	<i>Sous chapiteau chauffé (10mx40m)</i> Associations et Marché Gourmand	
	Emplacement de 4,5 ml	81,60 €
	<i>Sous chapiteau chauffé (6mx21m)</i> Stands cadeaux	
	Emplacement de 3 ml	71,50 €
	<i>Sous chapiteaux non chauffés</i> Tous produits	
	Stand de 3 ml	46,00 €
	<i>Extérieur (sans chapiteaux)</i>	
	Métrage	10,20 €/ml
	Manège	68,50 €

Tarifs location de matériel pour les commerçants (POUR LES 2 JRS)	Chaise	3.00 €
	Table	8.00 €
	Grille	5.00 €

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- ⤴ Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL, et,
- ⤴ POUR LES RECETTES AU INIT/91/7083/VLEC/NOËL.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

32. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du conseil municipal n°16 du 15 décembre 2005 actant une première convention de partenariat entre la ville et la SDH,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2010 donnant l'avis de la ville sur le programme local de l'habitat de l'agglomération pour 2010 – 2015,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole du 3 décembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat pour 2010 – 2015,

Considérant l'implication forte de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans la politique de l'habitat notamment au travers de ses engagements dans le plan local de l'habitat 2010 – 2015 de l'agglomération et considérant que le logement public doit contribuer à cette politique pour permettre de répondre aux enjeux de logement abordable et de mixité sociale, il est proposé de contractualiser les engagements partagés entre la ville et les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal,

La Société Dauphinoise pour l'Habitat déjà présente sur le territoire communal, et inscrite dans un développement important, participe activement à la mise en œuvre du PLH et au partenariat avec la ville de Saint-Martin-d'Hères.

La convention concerne les engagements de la ville et de la Société Dauphinoise pour l'Habitat autour de quatre axes :

- L'accueil de la demande de logement et la politique d'attribution,
- Les travaux d'amélioration des logements existants,
- La construction de logements publics, de logements en accession sociale et la vente de logements sociaux,
- La gestion urbaine et sociale de proximité.

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Considérant que cette convention fixe la participation financière du bailleur social à la gestion urbaine et sociale de proximité mise en œuvre par la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la ville et la SDH pour la période 2013 – 2016.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

33. Budget annexe de l'eau : Fixation de la tarification de l'eau pour l'année 2013.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu la participation 2013 demandée à la ville par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) au prix de 0,4581 €HT / m³, majorée de la taxe de prélèvement de l'Agence de l'Eau annoncée au prix de 0,049563 €HT / m³ en 2013 (0,049256 €HT / m³ avec mesure de réajustement),

Vu la redevance 2013 de la Société Dauphinoise d'Assainissement (SDA) annoncée au prix de 0,3377 € HT / m³,

Vu la redevance d'assainissement 2013 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée au prix de 0,6947 €HT / m³,

Vu la part fixe assainissement 2013 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée à 7 €HT par an, par abonné,

Vu la redevance pollution 2013 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,28 € HT / m³,

Vu la redevance 2013 modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,15 €HT / m³,

Vu la tarification 2012 de la part communale au prix de 0,4933 €HT / m³,

Considérant la proposition d'augmenter la part communale de la redevance eau potable pour 2013 de 5% soit 2,46 centimes d'euros (soit de 0,4933 €HT / m³ en 2012 à 0,51796 €HT / m³ en 2013), afin de poursuivre les investissements nécessaires à l'entretien du réseau,

Considérant la proposition de ne pas augmenter pour 2013 les tarifs municipaux suivants :

- tarifs annuels de location des compteurs,
- frais d'accès au service / frais de dossier,
- tarifs de consommation d'eau à partir des bornes de puisage, des bornes monétiques et des bouches d'arrosage,
- tarifs de remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné, compteur gelé, compteur disparu ou compteur détérioré,
- frais ponctuels,
- frais de cautions pour prêt de badges et crosses,
- frais de pénalités,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

A compter du 1er janvier 2013 les tarifications de l'eau :

1. PRIX DE VENTE DE L'EAU

- Prix du m³

L'eau sera facturée à la consommation réelle de chaque abonné

au prix de **1,0253 €HT le m³** (0,9758 €en 2012),

Consommation des entreprises à partir des bornes de puisage, des bornes monétiques et des cannes d'eau : le prix de vente de l'eau sera facturé à **2,00 €HT le m³**

2. AUTRES TARIFICATIONS

- Location des compteurs d'eau (tarif annuel en €hors taxe)

Diamètre	2012	2013
12 & 15	15,91	15,91
20	24,62	24,62
25	32,35	32,35
30	41,76	41,76
40	55,56	55,56
50 & 40/15	73,49	73,49
50/15	94,54	94,54
60 & 60/15	118,33	118,33
65 & 65/15	135,01	135,01
80 & 80/15	161,32	161,32
100 & 100/20	194,17	194,17

Une tarification mensuelle est appliquée aux abonnés partant en cours d'année.

- Accès aux services / frais de dossiers (tarif en €hors taxe)

	2012	2013
Accès aux services / Frais de dossier	37,13	37,13

- Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné, en cas de compteur gelé, compteur disparu ou compteur détérioré (tarif en €hors taxe)

Le remplacement des compteurs est gratuit lorsqu'il est effectué à l'initiative du service de l'eau. S'il est effectué à la demande de l'abonné ou en cas de compteur gelé ou de compteur disparu, il sera facturé selon les tarifs suivants :

Diamètre	2012	2013
12 & 15	99,81	99,81
20	119,18	119,18
25	189,27	189,27
30	209,69	209,69
40 et supérieur	290,88	290,88

- Frais ponctuels (tarif en €hors taxe)

	2012	2013
Relève exceptionnelle de compteur à la demande de l'abonné	23,11	23,11
Dépose du compteur pour étalonnage	23,11	23,11
Etalonnage du compteur (TVA 19,60%)	Facture laboratoire	Facture laboratoire

- Cautions pour prêt de badges et cannes (tarif en €hors taxe)

	2012	2013
Badges / Cannes	50,00	50,00

- Diverses pénalités (tarif en €hors taxe)

	2012	2013
Rupture de plomb, cache, scellés	105,06	105,06
Intervention non autorisée (sur vannes, robinets...)	105,06	105,06
Piquage sans compteur	105,06	105,06
Consommation sans abonnement	52,53	52,53
Estimation forcée / Compteur inaccessible	31,41	31,41
Utilisation non autorisée des bornes incendies	200 m ³ x 2 € m ³	200 m ³ x 2 € m ³

3. ACOMPTE INTERMÉDIAIRE

Pour les usagers en place, il sera facturé un acompte correspondant à 80% de la moitié de la consommation annuelle moyenne des deux dernières années.

4. RELEVÉ DES COMPTEURS, ESTIMATION DES CONSOMMATIONS

Pour les nouveaux abonnés et en cas de défaut d'index, il est appliqué un forfait annuel de 45 m³ pour un adulte et 30 m³ pour un enfant.

5. FACTURATION FUITE

En cas de fuite cachée constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des deux années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera facturé au prix de la redevance eau, soit 1,0253 €HT le m³.

6. TVA

Il sera appliqué un taux de TVA égal à 7% sur les rubriques assainissement (redevance Métro, redevance Métro part fixe, redevance SDA et redevance modernisation des réseaux de collecte) et 5,5% sur toutes les autres rubriques.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
3 abstention Écologie*

34. Modification de la ZAC Centre Ville : Bilan de la concertation.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011,

Vu la délibération du 20 septembre 2012 lançant la procédure de modification de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du 20 septembre 2012 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification menée sur la ZAC Centre Ville,

Considérant que la commune a engagé une modification de la ZAC Centre ville pour permettre la réalisation de la future ZAC éco-quartier Daudet tout en assurant la cohérence de l'aménagement de la ville par la réduction du périmètre de la ZAC Centre Ville d'environ 5800m² sans remise en cause de l'économie générale de l'opération,

Considérant que la concertation s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet de la commune
- parution d'annonces légales : le 27 septembre 2012 dans le Dauphiné libéré, le 28 septembre 2012 dans les Affiches, le 19 octobre 2012 dans le Dauphiné libéré et les Affiches
- Parution d'un article dans le SMH Mensuel d'octobre 2012
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation de la modification pendant toute la durée d'élaboration du projet
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations du public en Mairie du 15 octobre 2012 au 17 décembre 2012.

Le bilan de cette concertation fait apparaître qu'aucune contestation de la part de la population n'a été consignée quant au projet de modification de la ZAC Centre Ville. Elle a permis d'informer les habitants en amont des décisions et de recueillir leurs observations.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan de la concertation préalable à l'approbation de la modification de la ZAC Centre Ville.

DIT

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

35. Approbation du dossier de modification de la ZAC Centre Ville.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2 et L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1976 portant approbation du dossier de création de la ZAC Centre Ville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1979 prorogeant le délai de validité du dossier de création,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 1980 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1998 approuvant la révision du Plan d'Aménagement de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2002 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 approuvant la modification de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du 20 septembre 2012 lançant la procédure de modification de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du 20 septembre 2012 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification menée sur la ZAC Centre Ville

Vu la délibération du 24 janvier 2013 approuvant le bilan de la concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011,

Considérant que le bilan de la concertation ne fait apparaître aucune contestation de la part de la population,

Considérant que la réduction du périmètre de la ZAC Centre ville d'environ 5800m² ne remet pas en cause l'économie générale de l'opération et permettra à terme de réaliser un aménagement de la Ville plus cohérent avec la future ZAC éco-quartier Daudet,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'approuver la modification de la ZAC Centre Ville (modification du périmètre).

INFORME

Que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT

Qu'il est donné à M. le Maire tout pouvoir pour ordonner toute action et signer tout document découlant de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

36. Aménagement du secteur Daudet – Acquisition propriété de Mme SCOTTI Lucie, Mme POMPIDOU Christine et Mme ACHIN Claude, terrain situé lieu dit « Au Pontet » (parcelle AW n°47) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Vu le compromis de vente signé par Mme SCOTTI Lucie, Mme POMPIDOU Christine et Mme ACHIN Claude,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 janvier 2013,

Considérant que le terrain concerné est référencé AW n° 47 pour une superficie totale de 2 923 m²,

Considérant qu'après négociation, il a été convenu d'un prix au m² s'élevant à 68,00 € soit pour 2 923 m² de terrain, un montant de 198 764,00 €(cent quatre vingt dix huit mille sept cent soixante quatre euros). La valeur de 68,00 €/le m² de foncier se justifie dans le sens où :

- Ces terrains sont nécessaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise pour être en cohérence avec son calendrier de réalisation de logements. Ce site doit être en effet opérationnel rapidement. Les futures opérations répondront aux critères du PLH en matière de mixité sociale et de densification qualitative.
- Au regard des références proches en matières de prix, ces terrains sont relativement bien viabilisés sur leur périphérie.
- Le prix de 68,00€/le m² représente une opportunité de négociation avec les propriétaires. Une petite moins-value de 2 €par m² a été acceptée par les propriétaires par rapport au 70€/m² des autres négociations foncières du fait de l'occupation illicite de ce terrain par des jardins sauvages,

Considérant que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserve foncière sur le secteur« Daudet », sur lequel la ville possède déjà un patrimoine foncier important.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la propriété de Mme SCOTTI Lucie, Mme POMPIDOU Christine et Mme ACHIN Claude , parcelle AW n° 47 pour une superficie de 2 923 m².

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 198 764,00 €(cent quatre vingt dix huit mille sept cent soixante quatre euros), soit un prix au m² de 68,00 €

RAPPELLE

Que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserves foncières.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur l'opération 1203.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour

37. Aménagement du secteur Daudet – Acquisition propriété de M. RAYMOND Jean-Louis et M. RAYMOND Michel, terrain situé lieu dit « La Galochère » (parcelle AN n°355) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Vu le compromis de vente signé par M. RAYMOND Jean-Louis et M. RAYMOND Michel,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 janvier 2013,

Considérant que le terrain concerné est référencé AN n° 355 pour une superficie totale de 2 775 m²,

Considérant qu'après négociation, il a été convenu d'un prix au m² s'élevant à 70,00 € soit pour 2 775 m² de terrain, un montant de 194 250,00 €(cent quatre vingt quatorze mille deux cent cinquante euros). La valeur de 70,00 €/le m² de foncier se justifie dans le sens où :

- Ces terrains sont nécessaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise pour être en cohérence avec son calendrier de réalisation de logements. Ce site doit être en effet opérationnel rapidement. Il répond aux critères du PLH en matière de mixité sociale et de densification qualitative.
- Au regard des références proches en matières de prix, ces terrains sont relativement bien viabilisés sur leur périphérie,

Considérant que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserve foncière sur le secteur« Daudet », sur lequel la ville possède déjà un patrimoine foncier important.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'acquisition de la propriété de M. RAYMOND Jean-Louis et M. RAYMOND Michel, parcelle AN n° 355 pour une superficie de 2 775 m².

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 194 250,00 €(cent quatre vingt quatorze mille deux cent cinquante euros), soit un prix au m² de 70,00 €

RAPPELLE

Que cette acquisition est décidée dans le cadre de la poursuite de constitution de réserves foncières.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur l'opération 1203.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

38. Convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain Polarité Est 2013-2016 : Autorisation donnée à Monsieur le maire de signer la convention précitée entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, le CHU et l'Université de Grenoble.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération communautaire n°1DPU09DL0129 en date du 06 mars 2009 par laquelle Grenoble Alpes Métropole lance une étude sur la réalisation d'un plan-guide et la mise en œuvre d'un projet urbain sur la polarité Est de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 autorisant M. le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain Polarité Est pour la période 2011-2013,

Considérant que le projet de convention partenariale n'a pas pu être signé par les partenaires et que celui-ci a depuis fait l'objet d'un travail d'actualisation,

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui que cette démarche soit rapidement engagée afin de rester dans la même temporalité que les autres polarités ainsi que dans la dynamique mise en œuvre dans le cadre de l'Opération Campus.

Il est rappelé que le projet d'agglomération souligne que l'agglomération est passée d'un centre historique complété de centralités multiples à une organisation plus complexe lui associant des espaces relais à l'amorce de chaque branche du "Y" grenoblois.

Dans la logique de développement métropolitain, l'objectif est de parvenir à une mise en mouvement équilibrée, harmonieuse et concertée dans chacune des trois branches du "Y" grenoblois :

- la polarité Est, territoire de part et d'autre de l'Isère, au cœur duquel se trouve le site Est du campus, et comprenant les communes de Gières, Meylan, La Tronche, Grenoble et Saint-Martin-d'Hères,
- la polarité Nord-Ouest, territoire de part et d'autre de la confluence Drac/Isère et de la Presqu'île scientifique, comprenant les communes de Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux, Fontaine et Sassenage,
- la polarité Sud, territoire de part et d'autre de la rocade Sud sur les communes de Grenoble, d'Échirolles et d'Eybens.

L'enjeu de la démarche est d'organiser en étroite relation avec les communes et les partenaires, les moyens permettant de promouvoir simultanément sur chacune des trois polarités intercommunales un même niveau d'expression du projet urbain et de préparation du passage à l'opérationnel.

Il est rappelé que cette démarche a pour objectif de :

- construire ensemble une vision partagée de cette « polarité »,
- « nourrir » le Schéma de Cohérence Territoriale (Région urbaine) et le Schéma de secteur (communes de l'agglomération), en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat 2015-2020 et le Plan de Déplacements Urbains, et anticiper et décliner les intentions sur les polarités dans les Plan Locaux d'Urbanisme,
- échanger sur les projets en réflexion et préparer ensemble les interventions sur des sites stratégiques.

La polarité Est est concernée par des projets majeurs disposant d'un important effet levier tels que l'Opération Campus et la ZAC Neyrpic. La mise en place de cette démarche partenariale doit permettre de faire émerger et de mettre en œuvre le projet urbain de l'Est de l'agglomération grenobloise, notamment au travers d'un plan-guide de référence.

Les principaux enjeux pour la polarité Est sont les suivants :

- Accompagner le dynamisme de l'opération Campus :
- valoriser les effets leviers de l'opération sur les territoires voisins (Glairons, Champ Roman, Innovallée...)
- enclencher une mutation urbaine de qualité dans une démarche de développement durable
- développer des interfaces actives avec les projets structurants tels que PILSI et le CSTB
- Restructurer qualitativement le maillage du territoire :
- renforcer les liens Campus / Presqu'île, Rive droite / Rive Gauche, Innovallée/ CHU / Campus / Péri / Glairons / Champ Roman...
- ouvrir le Campus sur la Ville
- valoriser la gare de Gières
- développer les transports en commun et les modes actifs
- Assurer la continuité verte et paysagère :
- réaliser l'armature verte : Parc Paul Mistral, Sablons, Ile d'Amour, Domaine Universitaire...
- reconquérir les berges de l'Isère

Sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, cette démarche doit plus particulièrement permettre :

- la requalification et le renouvellement urbain de l'avenue Gabriel Péri
- la poursuite de la mise en site propre des transports en commun sur les secteurs stratégiques
- le renouvellement urbain de la zone des Glairons en lien avec l'Opération Campus et l'installation de PILSI
- la mutation urbaine de la zone de Champ Roman, en lien avec le projet du CSTB et la mutation de Mayencin sur Gières
- l'accessibilité et le positionnement urbain et paysager des entrées Weil et Sadoul du Campus

Il est précisé que le projet de la polarité Est s'inscrit dans la continuité et la cohérence des dynamiques urbaines en cours avec :

- le développement du réseau tramway, notamment l'arrivée des lignes C et D , et le prolongement de la ligne B
- la constitution d'un véritable pôle de vie et de services avec les projets « Brun » (logements) et « Neyrpic » (économie et centralité)
- les programmations de l'opération Campus qui, après Polytech et les programmes de logements étudiants sur Brun, confirment les liens entre le Domaine Universitaire et la Ville
- le PADD de Saint-Martin-d'Hères qui propose de renouveler le Nord de la commune avec l'ambition de transformer en profondeur l'urbanisme économique et commercial de périphérie en un urbanisme de ville dense et durable
- le PLU de Saint-Martin-d'Hères qui identifie des secteurs de renouvellement urbain, un périmètre d'attente et des orientations d'aménagement.

Il est ainsi proposé d'établir une convention partenariale entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint Martin d'Hères, le CHU et l'Université de Grenoble pour :

- partager les grands objectifs de développement de la polarité
- définir les périmètres et le programme d'études et/ou de prestations à engager à court et à moyen terme
- proposer un dispositif de pilotage partenarial politique et technique adapté aux enjeux de développement de la polarité
- organiser la maîtrise d'ouvrage et coordonner les études urbaines y concourant.

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans pour la période 2013-2016, dans la perspective d'une démarche par étapes à échéances 3 / 6 / 9 ans.

Il est proposé que Grenoble Alpes Métropole soit chargée de la coordination de ces études concernant :

- la consolidation d'une programmation urbaine cohérente à l'échelle de la polarité Est,
- l'élaboration d'un plan-guide de composition urbaine
- l'analyse détaillée des secteurs stratégiques de mutation urbaine, ainsi que la définition de leurs évolutions souhaitables et de stratégies d'interventions foncières et opérationnelles

Le SMTC est lui chargé des études concernant :
- le schéma global des déplacements

Il est précisé que la Métro se charge de négocier les cofinancements externes envisagés. Concernant le reste à charge des signataires de la convention, soit la somme de 330 000 €HT, la Métro s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des études, à hauteur de 40 % soit environ 132 000 €HT pour la durée de la convention. Le SMTC s'engage à hauteur de 30% soit 99 000 €HT et les 30% restant, soit 99 000 €HT, sont à la charge des 5 communes avec la répartition suivante :

- Saint-Martin-d'Hères : 11,25 % soit 37 125 €HT
- Meylan : 7,50 % soit 24 750 €HT
- La Tronche : 2,50 % soit 8 250 €HT
- Gières : 3,75 % soit 12 375 €HT
- Grenoble : 5% soit 16 500 €HT

Il est proposé que le pilotage s'organise à deux niveaux : le pilotage politique, qui prend la forme de comités de pilotage partenariaux et la coordination technique, sous la forme d'une équipe-projet.

Le comité de pilotage rassemble les élus concernés des institutions signataires de la convention : la Métro et les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, le CHU et l'Université de Grenoble, et le SMTC. Cette instance est chargée des validations politiques ou arbitrages le cas échéant, au regard des propositions élaborées au niveau technique par l'équipe-projet.

Le comité de suivi rassemble le comité de pilotage ainsi que le Conseil Général, la Région Rhône-Alpes, l'État, l'EPFL RG et l'AURG. Il sera élargi en tant que de besoin à l'EP SCOT RUG, à la Communauté de Communes du Grésivaudan et aux acteurs socio-économiques, associés régulièrement à l'avancement de la démarche.

Sur la base de ces principes, il est proposé d'approuver la convention partenariale de mise en œuvre du projet urbain 2013 - 2016 « Agglomération grenobloise Polarité Est » jointe en annexe de cette délibération,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention partenariale « Polarité Est » entre Grenoble Alpes Métropole, le SMTC et les communes de Gières, Grenoble, Meylan, La Tronche et Saint-Martin-d'Hères, le CHU et l'Université de Grenoble.

AUTORISE

M. le Maire de Saint-Martin-d'Hères à signer la convention partenariale pour une première durée de 3 ans (2013 à 2016).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

39. Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Rapporteur M. Philippe SERRE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit dans son article 45 qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être établi dans chaque commune,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n°50 du Conseil Municipal du 27 mai 2010 approuvant le lancement de la démarche,

Vu la délibération n°59 du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant le Plan Local de Déplacement,

Considérant que le plan de mise en accessibilité de la voirie a pour objectif de fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le domaine public de la Commune,

Considérant la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics doit faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

DECIDE

D'engager le plan d'action tel qu'il y est défini.

INDIQUE

Que ce plan sera révisé annuellement conformément aux dispositions indiquées.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

40. Mise en œuvre du Projet Régional de Santé par la Plan Stratégique Régional de Santé : Réponse à l'appel à projets et demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 71, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, attribuant aux Agences Régionales de Santé le pilotage de la politique de santé publique en région et la régulation de l'offre de santé sur les secteurs ambulatoires, médico-social et hospitalier, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé,

Considérant l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes défini les priorités régionales de santé et vise à réduire les inégalités en vue de faciliter l'accès aux droits et aux soins et à la prévention en développant l'accès au dépistage, aux bilans de santé et de prévenir les pathologies les plus graves,

Considérant le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) 2011-2015, définissant les orientations et priorités régionales de santé visant le développement de la prévention en réponse aux risques environnementaux, l'accès à l'offre de santé adaptée et efficiente, la fluidité des prises en charge et des accompagnements,

Considérant la constitution de l'ARS Rhône-Alpes dont la mission consiste à mettre en œuvre les différents axes et thématiques du PSRS avec le financement par l'Etat des nouvelles actions de prévention dans les domaines « Santé mère-enfant » et « Santé environnement » en développant le soutien à la parentalité vers les publics en situation de vulnérabilité psychosociale,

Vu l'avis favorable de la commission santé du 14 janvier 2013 pour répondre à l'appel à projets 2013 de l'ARS,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion d'accès aux soins,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'inscrire la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2013 de l'ARS.

SOLLICITE

Après de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière pour les actions validées par la commission santé du 14 janvier 2013.

DIT

- Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de différentes administrations et partenaires (Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Politique de la ville), le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé,
- La recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 24 janvier 2013 :**